

# DELIBERATION

## Séance ORDINAIRE du

### MARDI 11 DECEMBRE 2018

L'an **DEUX MIL DIX HUIT**, le **MARDI ONZE DECEMBRE**, à vingt heures, -----  
le **Conseil Municipal** de la commune de **COCUMONT**, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ORDINAIRE,  
en la salle de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur **ARMAND Jean-Luc**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ---- 23 NOVEMBRE 2018 -----

**Présents :**

LABAT Christian	CONSTANS J. Alain	DE LUCA Lissette.	LAFITTE Chantal. Adjoint(e)s.
RAYMOND Claudette.	DUPONT Gérard.	LAFFITEAU Jean-Paul.	LAGAÛZÈRE Jean Pierre.
CASTAGNET Denise.	CELESTIN Virginie.	GARBAY Jean-Bernard.	

**Absent (e)(s) :** CHAMPIRE Maherzia. LAGORCE Laure. BERTHET Julien.

**Pouvoir(s) :**

CHAMPIRE Maherzia	avait donné pouvoir à	ARMAND Jean-Luc.
BERTHET Julien	avait donné pouvoir à	DUPONT Gérard.

Nombre de conseillers : en exercice : 15– absents : 04 = 11 présents + 02 pouvoirs =13 votants.

---

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir inscrire 1 point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance, concernant les Certificats à Economie d'Énergie.

Après validation de l'inscription à l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente le dossier :

► **DELIBERATION D2018-11-12-N072**

**OBJET : convention de reversement dans le cadre des certificats d'économies d'énergie.**

---

**Vu** le Code général de collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en mars 2017, le Ministère de l'environnement, de l'Énergie et de la Mer a mis en place un programme au sein des « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). A ce titre, Val de Garonne Agglomération, lauréate d'un TEPCV, peut bénéficier et faire bénéficier ses communes membres de certificats d'économies d'énergie.

Ainsi, Val de Garonne Agglomération peut percevoir les subventions pour les communes et les leur reverser par la suite.

La commune de Cocumont s'est engagée à réaliser diverses actions de rénovation énergétique au sein de ses bâtiments communaux et notamment lors des travaux sur la Salle des Fêtes.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,  
à 13 voix pour  
et 0 contre,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec Val de Garonne Agglomération pour le reversement des subventions attribuées au titre des travaux engagés dans le cadre de ces certificats d'économies d'énergie.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au programme des certificats d'économies d'énergie.

## **I. PERSONNEL COMMUNAL :**

### **► DELIBERATION D2018-11-12-N073**

#### **OBJET : Agrément Service Civique.**

---

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a permis à plusieurs jeunes de faire une mission de service civique au sein de la commune. Ces missions ont notamment abouti à la mise en place d'un espace jeunes et à l'inventaire du patrimoine de la commune.

Aujourd'hui, nous n'avons plus de Service Civique et l'agrément arrive à échéance. Afin de renouveler ce dernier, il convient que le conseil municipal donne son avis.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,  
à 13 voix pour  
et 0 contre,**

**DECIDE** de demander le renouvellement de l'agrément de service civique auprès des services de l'Etat.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

## **II. TRAVAUX :**

### **II.1 Travaux Salle des Fêtes :**

### **► DELIBERATION D2018-11-12-N074**

#### **OBJET : Travaux de mise aux normes accessibilité-amélioration de la Salle des Fêtes et travaux de sécurisation de l'école – opération 103.**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan financier de l'opération 103.

Le projet initial, voté par délibération n°2016.12.22.02.N063, s'établissait à 179 625,00 € H.T. ou 215 550,00 € T.T.C.

Les travaux d'accessibilité de la cour de l'école et de sécurisation sur la RD 289 se sont élevés à 73 810,11 € TTC.

Lors du vote du budget 2018, le Conseil municipal a décidé un report de crédit sur cette opération d'un montant de 141 739,00 €.

Le budget prévisionnel de l'opération – Travaux de mise aux normes de la Salle des Fêtes - s'articule ainsi :

Architecte	=	8 400,00 € T.T.C.
Expertise amiante	=	855,60 € T.T.C.
CT-SPS	=	6 960,00 € T.T.C.
Travaux de peinture	=	769,26 € T.T.C.
Travaux	=	144 195,71 € T.T.C.
Total de l'opération	=	<b>161 180,57 € T.T.C.</b>

Il rappelle que pour l'intégralité de l'opération, plusieurs subventions ont été sollicitées pour un montant de 125 814,25 €.

Il ajoute que le marché de travaux pour la salle des fêtes a été lancé et que les différents lots ont été attribués. Il présente la liste des entreprises retenues.

N° lot	TYPE	Entreprises retenues	Montant H.T.	montant H.T. de l'option	TOTAL H.T.	TOTAL TTC
1	Gros Œuvre	SARL COLPIN	14 981,46 €	1 500,00 €	16 481,46 €	19 777,75 €
2	Charpente	SARL CATARINO	6 998,00 €	1 200,00 €	8 198,00 €	9 837,60 €
3	Menuiseries Ext.	ETS Claude GES	9 975,00 €		9 975,00 €	11 970,00 €
4	Menuiseries Bois	SAS BLMA	6 292,20 €		6 292,20 €	7 550,64 €
5	Plâtrerie	STE MAINVIELLE	12 996,69 €	1 526,28 €	14 522,97 €	17 427,56 €
6	Carrelage	STE MAINVIELLE	4 772,74 €		4 772,74 €	5 727,29 €
7	Plomberie	SPHERE ELEC	26 026,89 €		26 026,89 €	31 232,27 €
8	Electricité	STE BOSCHET	14 000,00 €		14 000,00 €	16 800,00 €
9	Faux Plafonds	STE MAINVIELLE	13 992,83 €		13 992,83 €	16 791,40 €
10	Peinture	STE DELTA DECO	5 901,00 €		5 901,00 €	7 081,20 €
					<b>TOTAL H.T.</b>	<b>TOTAL T.T.C.</b>
					<b>120 163,09 €</b>	<b>144 195,71 €</b>

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir valider ce nouveau budget pour l'opération.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,  
à 13 voix pour  
et 0 contre,**

**FIXE** le nouveau montant de « l'opération 103 » à 161 180,57 € T.T.C.  
**ENTERINE** le choix des entreprises pour les travaux sur la Salle des fêtes de Cocumont.  
**DIT** que les **crédits nécessaires au projet seront inscrits au budget 2019.**  
**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération

## II.2 Défense Extérieure Contre l'Incendie :

### ► **DELIBERATION D2018-11-12-N075**

#### **OBJET : Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il n'est possible, aujourd'hui, d'accorder un Permis de construire qu'à la condition que la défense incendie soit organisée avec des P.E.I. (Points d'Eau Incendie). Cette dernière se matérialise par l'implantation de poteaux incendie dès lors que c'est possible ou par l'acquisition de citerne souple.

Après plusieurs réunions de travail avec la commission travaux et avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS47), il propose de lancer l'opération dans le budget 2019 et propose de programmer une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Il ajoute que des demandes de subvention sont possibles auprès de Val de Garonne Agglomération au titre des fonds de concours et de l'Etat au titre de la DETR.

Il présente ainsi le projet d'implantation de 6 nouveaux poteaux (dont 5 en tranche ferme) et l'installation de 7 citernes de 30m<sup>3</sup> (dont 3 en tranche ferme) et 1 citerne de 60m<sup>3</sup> (dont 1 en tranche ferme).

Afin d'installer ces citernes, il convient que la commune fasse l'acquisition de terrain ou signe des conventions avec les propriétaires.

Ainsi, le budget à prévoir pour cette opération serait :

- **Installation de bornes à incendie :**
  - Tranche ferme = 5 X 2.930,00 € HT = 14.650,00 € HT ou 17.580,00 € TTC
  - Tranche conditionnelle = 1 X 2.930,00 € HT = 2.930,00 € HT ou 3.516,00 € TTC

- <b>Acquisition de citernes de 30m3</b>			
Tranche ferme	= 3 X 1.707,18 € HT	= 5.121,54 € HT	ou 6.145,85 € TTC
Tranche conditionnelle	= 4 X 1.707,18 € HT	= 6.828,72 € HT	ou 8.194,46 € TTC
- <b>Acquisition d'1 citerne de 60m3</b>			
Tranche ferme	= 1 X 2287,50 € HT	= 2.287,50 € HT	ou 2.745,00 € TTC
- <b>Acquisition de terrain</b>			
<i>40 m<sup>2</sup> pour une citerne de 30m3 et 70 m<sup>2</sup> pour une citerne de 60 m3.</i>			
<i>Le prix moyen des terres agricoles est de 1,321€ le m<sup>2</sup> selon l'arrêté du 28 juin 2018.</i>			
<i>Il est proposé, compte tenu des petites surfaces à acquérir, de fixer un prix d'acquisition à 5€/m<sup>2</sup>.</i>			
Tranche ferme	= 190 m <sup>2</sup> X 5 €	= 950,00 €	
Tranche conditionnelle	= 160 m <sup>2</sup> X 5 €	= 800,00 €	
- <b>Frais d'actes</b>			
Tranche ferme	= 600,00 €		
Tranche conditionnelle	= 600,00 €		
- <b>Aménagement et installation (terrassment + grillage) :</b>			
<b>Tranche ferme</b>			
Terrassment 50€/m <sup>2</sup>	= 190 X 50	= 9.500,00 € HT	ou 11.400,00 € TTC
Grillage		= 3.226,00 € HT	ou 3.871,20 € TTC
<b>Tranche conditionnelle</b>			
Terrassment 50€/m <sup>2</sup>	= 160 X 50	= 8.000,00 € HT	ou 9.600,00 € TTC
Grillage		= 3.198,00 € HT	ou 3.837,60 € TTC
Soit une opération s'élevant à :			
Tranche ferme	=	36.335,24 € HT	soit 43.292,05 € TTC
Tranche conditionnelle	=	22.356,72 € HT	soit 26.548,06 € TTC
<b>Coût TOTAL de l'opération</b>	=	<b>58.691,96 € HT</b>	<b>soit 69.840,11 € TTC</b>

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<b><u>ETAT – D.E.T.R. / FSIL :</u></b>	<b>20% HT 58.691,96 € =</b>	<b>11.738,39 €</b>
<b><u>V.G.A.</u></b>	<b>30% HT 58.691,96 € =</b>	<b>17.607,59 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>	<b>=</b>	<b>29.345,98 €</b>
<b>F.C.T.V.A. (16,404%)</b>	<b>=</b>	<b>11.456,57 €</b>
<b><u>AUTOFINANCEMENT T.T.C.</u></b>	<b>=</b>	<b><u>29.037,56 €</u></b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,  
à 13 voix pour  
et 0 contre,**

**DECIDE** de lancer l'opération de Défense Extérieure Contre l'Incendie

**SOLLICITE** les subventions conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

<b><u>ETAT – D.E.T.R. / FSIL :</u></b>	<b>20% HT 58.691,96 € =</b>	<b>11.738,39 €</b>
<b><u>V.G.A.</u></b>	<b>30% HT 58.691,96 € =</b>	<b>17.607,59 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>	<b>=</b>	<b>29.345,98 €</b>
<b>F.C.T.V.A. (16,404%)</b>	<b>=</b>	<b>11.456,57 €</b>
<b><u>AUTOFINANCEMENT T.T.C.</u></b>	<b>=</b>	<b>29.037,56 €</b>

**PREVOIT** **d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,**

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **II.3 Travaux Vieille Eglise :**

#### **► DELIBERATION D2018-11-12-N076**

### **OBJET : Travaux chapelle sud – Eglise St Jean de Vidalhac**

#### **Exonération totale des pénalités de retard**

---

Vu la délibération n°2017.11.29N056 en date du 29 novembre 2017 portant attribution du marché de travaux pour la réfection de la chapelle sud de l'Eglise St Jean de Vidalhac à l'entreprise VICENTINI

Vu la délibération n°2018.16.10N065 en date du 16 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise VICENTINI,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le délai de réalisation des travaux prévus dans le marché de base a été dépassé mais que celui prévu dans l'avenant n°1 a été respecté. Pour ce dépassement de délai au marché de base, des pénalités de retard devraient être appliquées à l'entreprise VICENTINI. Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc qui ont engendré des retards, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver une exonération totale des pénalités de retard.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,  
à 13 voix pour  
et 0 contre,**

**APPROUVE** l'exonération totale des pénalités de retard applicable à l'entreprise VICENTINI.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **II.4 Projet d'aménagement du parking, rue du Grapput :**

Monsieur le Maire présente un devis de 9574,00 € TTC pour le goudronnage du parking. Cette dépense pourrait être subventionnable à hauteur de 50%. Le dossier est mis en attente d'éléments nouveaux.

### **II.5 Point sur l'aménagement du bourg :**

Monsieur le Maire explique que le projet ne peut pas être subventionné par VGA en 2019 faute d'argent. Il propose, pour cette raison de reporter le dossier à 2020.

Il explique cependant que le projet pourrait se faire en deux parties : la partie parking et la partie aménagements paysagers (avec déplacement du monument aux morts) et création d'une route transversale.

### **II.6 Point sur les travaux de réfection des trottoirs :**

Les résultats obtenus sur la partie des travaux effectués devant l'église du bourg sont bons.

Il pourrait être envisagé d'étendre ces réfections en 2019 :

- Rue de la Moustousère pour un coût prévisionnel de 6 618 € TTC.
- Rue de Cahors et place des Vignerons pour un coût prévisionnel de 7 707 € TTC.

Une lettre sera faite pour informer les riverains de ces futurs travaux.

### III. BUDGET:

#### III.1 Loyers des bâtiments communaux - 2019 :

##### ► **DELIBERATION D2018-11-12-N077**

#### **OBJET : Révision Annuelle des loyers communaux – 2019**

---

Vu les contrats de location,

Vu les conditions de révision annuelles de loyers,

Vu l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE le 11 octobre 2018 et établi à 128.45, soit une hausse de +1,57%

Vu la délibération N°2017.12.27.N070 en date du 27.12.2017 fixant le montant mensuel du loyer du logement communal

- ancienne école de « Goutz » à compter du 01.01.2018, à **243 €**,
- groupe scolaire – côté « EST » – 19, rue de l'Aramon Noir à compter du 01.01.2018, à **410 €**,
- groupe scolaire – côté « OUEST » – 15, rue de l'Aramon Noir à compter du 01.01.2018, à **410 €**,

Considérant, que l'immeuble communal, sis, 8, rue du GRAPPUT, est loué à la Société LOCAPOSTE, qu'il bénéficie d'un bail commercial, depuis le 01.10.2011, que les conditions de révision du loyer *sont prévues et fixées page 3 – N° 6 – Indexation du loyer – n° 6.1*, et qu'il **n'est donc pas concerné** par une modification du montant du loyer cette année,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,  
à 8 voix pour  
et 5 abstentions,**

**DECIDE** d'augmenter les **TROIS loyers communaux**, à compter du **01 JANVIER 2019** comme suit :

Ancienne école de « Goutz »	Montant mensuel : <b>246,00 €</b>
Groupe scolaire – côté EST – 19, rue de l'Aramon Noir	Montant mensuel : <b>413,00 €</b>
Groupe scolaire – côté OUEST – 15, rue de l'Aramon Noir	Montant mensuel : <b>413,00 €</b>

**DIT** que les locataires seront informés **par écrit** de cette modification.

#### III.2 Tarifs 2019 :

Monsieur le Maire propose de reporter ce dossier afin d'avoir tous les éléments en main.

#### III.3 Participation des communes au fonctionnement de l'école communale :

##### ► **DELIBERATION D2018-11-12-N078**

#### **OBJET : PARTICIPATION aux frais de fonctionnement de l'ECOLE de COCUMONT**

---

Monsieur le MAIRE indique que le 16.03.2016, les Commissions municipales des « Finances » et « Scolaire » se sont réunies en présence des maires de ROMESTAING et SIGALENS.

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal le montant de la **participation aux frais de fonctionnement de l'école** de COCUMONT, qui avait été fixé, pour ces communes, à savoir :

Année scolaire 2015-2016 - tarif : **750 €/élève**  
Année scolaire 2016-2017 - tarif : **775 €/élève**  
Année scolaire 2017-2018 - tarif : **800 €/élève.**

Il propose à l'Assemblée de maintenir le tarif de 800 €/ élève pour l'année scolaire 2018-2019.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,**

et après en avoir délibéré,  
à 13 voix pour  
et 0 contre,

**FIXE** le montant de la **participation annuelle aux frais de fonctionnement de l'école de COCUMONT** à 800 €/élève pour l'année 2018/2019  
**DIT** que le **TITRE de RECETTE** sera émis, chaque année, par la **Commune de COCUMONT**, l'année scolaire échue,

#### **III.4 Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Goutz :**

► **DELIBERATION D2018-11-12-N079**

#### **OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

---

Monsieur le Maire explique que le Comité des fêtes de Goutz a fait des dépenses nécessaires pour l'organisation de la fête de Goutz. Dépenses qui auraient dû incomber à la commune.  
Dans ce cadre, l'association sollicite aujourd'hui une subvention exceptionnelle pour couvrir cette dépense.  
Le Maire demande l'avis du conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,  
à 13 voix pour  
et 0 contre,**

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de : **191,69 €** au comité des fêtes de Goutz.  
**DIT** que les crédits nécessaires figurent au **BUDGET PRIMITIF 2017** – article : **6574** – SUBVENTIONS (divers).

#### **III.5 Don de l'Association paroissiale :**

► **DELIBERATION D2018-11-12-N080**

#### **OBJET : Don de l'Association Paroissiale**

---

Monsieur le Maire explique que l'Association Paroissiale a proposé de faire un don à la commune pour participer au financement de l'installation du chauffage dans l'église du bourg.  
Ce don s'élèverait à 5 880,00 €.  
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter ce don.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,  
à 13 voix pour  
et 0 contre,**

**ACCEPTE** le don de l'Association Paroissiale pour un montant de 5 880,00 €.  
**PRECISE** que la recette liée au don de l'association sera inscrite au budget de la commune à l'article 1328.

#### **IV. SDEE 47 :**

► **DELIBERATION D2018-11-12-N082**

**OBJET : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

---

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

**Considérant** que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

**Considérant** que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

**Considérant** que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

**Considérant** que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,



**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,  
à 13 voix pour  
et 0 contre,**

- DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

**V. Plan Local d'Urbanisme :**

**► *DELIBERATION D2018-11-12-N081***

**OBJET : BUREAU D'ETUDE – PLAN LOCAL D'URBANISME – COCUMONT Avenant n°2.**

---

Monsieur le Maire présente un projet d'avenant au marché d'étude pour le PLU de la commune. Il rappelle que par délibération 2015.12.02.01.N053 en date du 12 février 2015, la commune a choisi le bureau d'étude URBADOC pour un montant de 42 075,00 € HT et 50 490 € TTC. Par ailleurs, par délibération D2018-02-11-N071 en date du 2 novembre 2018, il a été demandé au bureau d'étude de reprendre une partie de l'étude. Pour cela, le bureau d'étude demande une participation supplémentaire de 4 010,00 € H.T. soit 4 812 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,  
à 13 voix pour  
et 0 contre,**

- DECIDE** d'accepter la proposition du bureau d'étude pour un montant de 4 010,00 € HT soit 4 812,00 € TTC.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant n°2.
- PRECISE** que le montant de cet avenant sera inscrit au budget de la commune.

## VI. QUESTIONS DIVERSES :

- Pose d'un abribus à Goutz : il manque le toit. Les travaux sont en attente.
- Eclairage public rue de la fontaine : il manque trois becs.
- Vœux 2019 : ils auront lieu le samedi 19 janvier et seront organisés par la Commune, le C.C.A.S. et l'ODG. Ça pourrait prendre la forme d'un repas, précédé (ou suivi) d'un forum des associations.
- Transports : la gratuité disparaîtrait à la rentrée 2019.
- Résidence Habitalys : sur 10 locataires, 7 sont cocumontais, résidants déjà sur la commune. Tous les locataires devraient y aménager au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.  
Le MAIRE,  
ARMAND Jean-Luc

### Les Membres du Conseil Municipal présents à la séance,

<b>LABAT</b> Christian	<b>CONSTANS</b> J. Alain	<b>DE LUCA</b> Lisette	<b>LAFITTE</b> Chantal	
<b><u>ABSENT</u></b>	<b><u>ABSENT</u></b>			
<b>RAYMOND</b> Claudette	<b>DUPONT</b> Gérard	<b>LAFFITEAU</b> Jean-Paul	<b>CHAMPIRÉ</b> Maherzia	<b>LAGAZÈRE</b> Jean Pierre
			<b><u>ABSENTE</u></b>	
<b>CASTAGNET</b> Denise	<b>CELESTIN</b> Virginie	<b>GARBAY</b> Jean-Bernard	<b>LAGORCE</b> Laure	<b>BERTHET</b> Julien
				<b><u>ABSENT</u></b>